

Demande de permis d'occupation périodique du domaine public aux fins d'un usage de café- terrasse sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Règlement sur l'occupation du domaine public (RRVM., c.O-0.1) Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA24-019)

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° dossier	Compte foncier
------------	----------------

REQUÉRANT (MANDATAIRE DE L'EXPLOITANT DU PERMIS)

Nom	Prénom
Télécopieur	Téléphone
Courriel	Cellulaire
Adresse postale	
Fonction Propriétaire Architecte Autre :	

EXPLOITANT DU PERMIS DE CAFÉ-TERRASSE (TITULAIRE DU PERMIS)

Nom de l'entreprise exploitante	Raison sociale
Adresse postale	N° d'entreprise du Québec (NEQ)
Nom d'un administrateur	
Télécopieur	Téléphone
Courriel	Cellulaire
Activités courantes de l'entreprise Bar Restaurant Autre :	

OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC POUR FINS DE CAFÉ-TERRASSE

Préciser l'adresse exacte du commerce rattaché au café-terrasse	
Nombre de case de stationnement utilisé(s) Case complète Partielle (une partie de la case seulement)	Numéro de place(s) de stationnement des panneaux d'identification
Superficie intérieure du commerce exploité	
Possède un café-terrasse sur domaine privé Non Oui Si oui, superficie : m²	
Concepteur des plans	Permis d'alcool RACJQ Non Oui À venir

Documents à joindre aux présentes :

Résolution, mandat, procuration ou autre autorisant le requérant à faire la présente demande pour et au nom de l'exploitant du permis ;

Procuration ou résolution de la compagnie ou la raison sociale demanderesse ;

Deux (2) copies du plan d'aménagement (de qualité professionnelle) comprenant les façades avant et latérales ainsi que la vue en plan du café-terrasse (le trottoir, le mobilier urbain, la disposition du mobilier et des équipements de terrasse ainsi qu'une vue en élévation avec détails des garde-corps (doit être signées et scellées par un professionnel si vente d'alcool sur le café-terrasse) ;

Lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est situé le commerce ;

Un avenant d'assurance responsabilité civil (de 2 000 000 \$). Cet avenant à votre assurance doit demeurer en vigueur pour toute la durée de l'occupation soit jusqu'à du 1er mars au 31 octobre inclusivement ;

Photos des vues dégagées de face et de côtés, notamment de 1) la façade complète du commerce ; 2) du trottoir ; et de 3) la chaussée (rue) situés en face ;

Un montant de 545,00 \$ pour les frais d'étude.

Lors de l'émission du permis :

Frais à l'émission du permis, de 63,00 \$;

Frais de la location du domaine public applicable à la première période d'occupation.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de : Ville de Montréal.

Note : Les frais d'analyse (545,00 \$) sont non remboursables que la demande soit autorisée au non.

Transmettre le tout à :

Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public

Arrondissement de Ville-Marie

Bureau accès Montréal

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Composez le 311 pour plus de renseignements.

Signature du requérant

Date